

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-160

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 73

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine – Principes et modalités - Actualisations

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Monsieur Joël BRUNET, vice-président, rappelle que le petit patrimoine, diffus dans l'ensemble des communes, remplit de multiples fonctions. Témoin du passé, il a constitué pour des générations à la fois un outil de travail et le paysage de la vie quotidienne.

Il est encore souvent le support d'animations locales et contribue dans tous les cas à la qualité des paysages et à l'intérêt des itinéraires de promenade et de randonnée.

Aussi, la CCPA a souhaité participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine, comme elle participe par ailleurs à celles de sites emblématiques, en créant ce fonds de concours spécialisé.

M. Joël BRUNET rappelle que la délibération n°2019-211 du 14 novembre 2019 a instauré le principe d'attribuer à chaque commune sur le mandat 2020 – 2026 un fonds de concours relatif au petit patrimoine.

Pour rappel, sont concernés tous les monuments accessibles depuis une voie ou un espace public et qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

- Les points d'eau : fontaines, puits, lavoirs, pompes...
- Le petit patrimoine sacré : croix, calvaires, oratoires, statues, gargouilles
- Les outils de mesures : horloges, cadrans solaires, balances...
- Les petits bâtiments agricoles ou viticoles : moulins, fours à pain, métiers à ferrer
- Les arbres remarquables
- Les autres éléments patrimoniaux assimilables aux exemples précédemment cités

.../...

Seraient exclus les lieux ayant une activité commerciale, ainsi que les éléments d'architecture de plus grande dimension, comme les ponts, tours, maisons, remparts...

Tous les projets de confortement, entretien, sauvegarde, restauration, seraient acceptés, le maître d'ouvrage faisant son affaire de toutes les démarches obligatoires pouvant lui incomber : avis simple ou conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), autorisations d'urbanisme et liées au droit de propriété, consultation des entreprises, sécurisation du chantier, etc.

Le maître d'ouvrage est par ailleurs incité à solliciter, dès que le besoin s'en fait sentir, un avis consultatif de l'ABF ou du CAUE de l'Ain.

Afin d'en clarifier les modalités de fonctionnement, il est proposé de compléter le dispositif mis en place au niveau de l'instruction et du versement de ce fonds.

La CCPA apportera toujours une aide calculée de la façon suivante :

Dépense totale HT, subventions déduites	Soutien
< 4 000 €	50 % plafonné à 1 600 €
4 000 à 12 000 €	40 % plafonné à 3 000 €
> 12 000 €	25 % plafonné à 4 000 €

Les aides seraient limitées à un dossier par commune, par mandat municipal et sur un seul bien communal.

Les travaux ne doivent pas avoir été lancés ou avoir débuté dans les 6 mois maximum avant la date du vote du fonds de concours.

Dans le cas d'évolution du plan de financement, suite par exemple à une subvention non obtenue ou à une hausse du coût des travaux, une nouvelle délibération concordante devra être prise par le conseil municipal et le conseil communautaire.

La date limite pour déposer la demande de versement du fonds de concours serait de 3 ans à compter de la date de vote de la délibération communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds est perdu.

Le versement s'effectuera en une seule fois, sans versement d'acompte possible.

Les pièces justificatives concernant la demande de versement du fonds sont les mêmes que les fonds de concours généraux à savoir un état récapitulatif HT des dépenses signé par le maire et le responsable du SGC, un bilan financier net de l'opération HT (récapitulatif des dépenses et les recettes (subventions, fonds de concours, autofinancement) signé par le responsable du SGC et une attestation sur l'honneur d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE les compléments sur le dispositif de principe de ce fonds de concours.
- APPROUVE les compléments ci-dessous :
 - . Les aides sont limitées à un dossier par commune, par mandat municipal et sur un seul bien communal.
 - . Les travaux ne doivent pas avoir été lancés ou avoir débuté dans les 6 mois maximum avant la date du vote du fonds de concours.
 - . Dans le cas d'évolution du plan de financement, suite par exemple à une subvention non obtenue ou à une hausse du coût des travaux, une nouvelle délibération concordante devra être prise par le conseil municipal et le conseil communautaire.

.../...

- . La date limite pour déposer la demande de versement du fonds de concours est de 3 ans à compter de la date de vote de la délibération communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds est perdu.
- . Le versement s'effectuera en une seule fois, sans versement d'acompte possible.
- . Les pièces justificatives concernant la demande de versement du fonds sont les mêmes que les fonds de concours généraux à savoir un état récapitulatif HT des dépenses signé par le maire et le responsable du SGC, un bilan financier net de l'opération HT (récapitulatif des dépenses et les recettes (subventions, fonds de concours, autofinancement)) signé par le responsable du SGC et une attestation sur l'honneur d'achèvement des travaux.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025
Publiée le 10 OCT. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

